

**CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres ayant pris part au vote : 21

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 6 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le six juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

**Présents** : Michel PRIOUZEAU, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Michaël BIRIER, Laetitia CHAMPEAUX, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

**Absentes excusées** : Christel COLLET, Laure RAISON

**Absents ayant donné pouvoir** : Philippe LABROUSSE à Jean-Michel FINOCIETY, Nadine TANGUY à Ginette HOMON

**Secrétaire de Séance** : Daniel TROTIN

**Date de convocation** : 26/06/2015

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire une question diverse à l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation d'une convention avec le Conseil Départemental, pour l'aménagement de l'entrée du Bourg, rue de la Libération. Il convient de délibérer sur cette dernière avant le 17 juillet, afin de transmettre les éléments à temps pour permettre une étude lors de la prochaine session permanente prévue pour le mois de septembre.

AVIS FAVORABLE des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**DE 041-2015 approbation du PV de la précédente réunion :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

AVIS favorable à l'unanimité.

**DE 042-2015-7-6-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention cadre avec le CCAS de LA TREMBLADE, par laquelle sont fixées les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Il rappelle que le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 40000 € pour l'année 2015. La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 9 751 € pour 8 688 heures servies sur la Commune.

Monsieur TROTIN demande s'il y a une évolution favorable de ces heures. Monsieur le Maire précise que le nombre de personnes éligibles augmente mais que les caisses et le Conseil Départemental diminuent le nombre d'heures attribuées par personne.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

**ARTICLE 1**

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe du présent bulletin préalable.

**ARTICLE 2**

APPROUVENT le montant de la participation 2015 fixée à 9 751 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **DE 044-2015-3-6-3 CONVENTION EPF ZAC FIEF DE VOLETTE**

Le 21 septembre 2012, la Commune d'Arvert, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes ont signé une convention-projet confiant à ce dernier une mission de portage foncier des terrains situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite du « Fief de Volette ».

Le Fief de Volette est une « dent creuse » d'environ 8 hectares située à proximité du centre-bourg d'Arvert. Le dossier de création de la cette ZAC a été approuvé en août 2007 et le dossier de réalisation adopté en juillet 2011. La Commune a depuis fait le choix de réaliser les aménagements en régie.

L'intervention de l'EPF permet actuellement à la Commune de disposer de la maîtrise foncière d'un peu plus d'1,5 hectares sur la Tranche 1 de la ZAC, en complément de l'hectare dont elle est déjà propriétaire.

La convention-projet prévoyait que la Commune conduise l'opération selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2012-2013 : Procédure de marchés publics pour procéder à la viabilisation des terrains par la Commune d'ARVERT ;
- 2014-2015 : Début des travaux sur la tranche 1.

Pour autant, la durée de la convention avait été fixée à 3 ans, l'ensemble des reventes des biens acquis par l'EPF devant donc être réalisé avant le 21 septembre 2015.

L'acquisition des terrains situés dans la tranche 1 ayant pris plus de temps que prévu, du fait notamment de la complexité des accords amiables qui prévoyaient des échanges fonciers, et des complexités techniques étant apparues, notamment en termes de gestion des eaux pluviales, la Commune a dû revoir son calendrier prévisionnel. La procédure de marchés publics sera ainsi mise en œuvre au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 avec pour objectif un commencement de travaux à la fin de l'année.

Dans ces conditions, la Commune souhaite prolonger la durée de portage au-delà du 21 septembre 2015.

Par ailleurs, au regard des ajustements apportés au projet d'aménagement pour tenir compte des emprises foncières réellement mobilisables, il est nécessaire de modifier à la marge le périmètre d'intervention de l'EPF (annexe 2).

Le présent avenant organise donc la poursuite du partenariat entre la Commune d'Arvert, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et l'EPF.

CONSIDERANT que cette opération respecte les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF PC tels que définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, au regard de l'habitat, notamment de l'habitat social, et est donc éligible à l'intervention de l'EPF PC.

CONSIDERANT que cette opération correspond aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'habitat mixte

CONSIDERANT la nécessité de présenter aux membres du Conseil Municipal la convention projet, définissant les engagements réciproques de l'EPF, de la Commune d'ARVERT et de l'ARA, pour l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers concernés par l'opération

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 13 mai 2015

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 17 voix pour, 2 abstentions et 2 contre

#### **ARTICLE 1**

APPROUVENT la convention projet telle que jointe en annexe de la présente délibération.

- élaboration du rapport de présentation

Le coût de ce schéma est de 13560 € HT et peut faire l'objet d'une prise en charge par l'Agglomération Royan Atlantique à hauteur de 50 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

VU L'avis favorable de la commission urbanisme du 2 juillet 2015

ADOPTENT les termes de la proposition de la CER

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

DECIDENT d'inscrire la dépense au budget 2015.

**DE 047-2015-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DE DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de la délibération CC-1502323-L1 en date du 23 mars 2015, pour une prise en charge de 50 % du coût de réalisation de ce schéma dont le montant est de 13 560 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation du schéma de défense incendie.

**DE 048-2015-2-2-4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le cabinet SYNERGEO a finalisé le permis d'aménager concernant la création de trois lots à vocation commerciale dans le centre bourg d'ARVERT.

Le plan d'aménager a été étudié par les membres de la commission le 13 mai 2015.

Monsieur le Maire précise que trois lots seront créés et que, pour l'instant, aucun compromis ne peut être signé tant que les travaux ne seront pas exécutés pour viabiliser les terrains.

Les membres du conseil municipal

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mai 2015

à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur le projet de permis d'aménager.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le dit permis d'aménager.

**DE 049-2015-2-2-8 URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'étude menée par la commission finances/personnel concernant les compétences qui sont à conserver et à développer au sein de la Commune d'ARVERT et les incidences financières pour la Commune. Après discussion, les membres de la Commission ont souhaité pour la partie urbanisme, conserver l'instruction des permis de construire, CU, déclaration préalable comme cela se pratique actuellement avec les services de l'Etat et solliciter l'aide de l'Agglomération uniquement pour les permis d'aménager. Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-après.

DIRECCTE ont souhaité obtenir l'avis des membres du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la SA COOP ATLANTIQUE pour la période allant du 12 juillet au 23 août 2015 (inclus) : autorisation du travail après 13 h 00 pour mise en rayon le dimanche après midi.

Cette demande concerne 30 salariés du groupe (4 établissements) et a été conclue avec les syndicats FO et CGT dans les conditions suivantes :

- majoration de salaire à 200 % des heures de travail pour les cadres
- récupération en temps
- 1,5 journée en repos hebdomadaire pour les salariés titulaires
- 1,5 journée en repos hebdomadaire non nécessairement accolée pour les salariés saisonniers.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette enseigne bénéficie déjà d'une autorisation permanente de travail dominical de ses salariés les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par

- 9 voix contre
- 5 abstentions
- 7 voix pour

EMETTENT un avis défavorable sur la demande précitée.

#### DE 051-2015-1-1-2 DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal d'inscrire au budget 2014, la décision modificative suivante :

#### budget principal : intégration des travaux réalisés par le SDEER

chapitre 041 :

- dépense : article 21534 + 3500 €
- recette : article 1326 + 3500 €

#### budget annexe ZAC Fief de volette (erreur d'imputation budgétaire pour les emprunts)

section de fonctionnement

- article 66111 - 13 000 €
- article 023 + 13 000 €

section d'investissement

- article 021 + 13 000 €
- article 1641 + 13 000 €

Les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour et 2 voix contre, EMETTENT un avis favorable à la proposition de décision modificative.

#### DE 052-2015 QUESTION DE PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Comme lors de l'examen de la question relative à l'urbanisme, Monsieur le Maire a rappelé que les membres de la Commission personnel/finances se sont réunis pour définir des orientations concernant les services de la Commune et étudier les possibilités d'avancements.

Trois axes principaux se sont dégagés :

- 1 - conservation au sein de la Commune d'ARVERT de l'instruction des droits des sols
- 2 - réorganisation des services entretien des bâtiments en ayant recours à une entreprise privée
- 3 - consolidation des services facultatifs existants;

Pour l'heure, une réflexion plus approfondie pour le troisième point doit intervenir. Il est néanmoins possible dans

DE 054-2015-4-4-1 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission personnel/finances ont examiné le projet de règlement intérieur. Ce dernier a été entièrement repris : en effet, depuis son adoption en 2009, le règlement intérieur a fait l'objet de quatre avenants. De plus, il convenait d'ajouter les dispositions tenant compte des récentes évolutions règlementaires (exemple : harcèlement moral et sexuel).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
VU L'avis favorable de la commission finances personnel en date du 25 juin 2015  
à l'unanimité  
ADOPTENT le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent bulletin préalable.

DE 055-2015-8-3-1 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'ensemble de la convention proposée par le Conseil Départemental qui prévoit les éléments suivants :

La convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune d'ARVERT pour la réalisation des travaux rue de la Libération destinés à sécuriser cette entrée de la Commune.

- montant des études : 4 728,89 € HT
- estimation des travaux : 83 333,33 € HT

Le montant de la dépense totale est de 88 062,22 € HT : la participation communale est fixée à 44 031,11 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
CONSIDERANT La nécessité de sécuriser cette portion de voie  
à l'unanimité

ADOPTENT les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental  
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

